



# MUSELEMENT DE LA PRESSE : SIX JOURNALISTES DE LA RADIO BUMBA LOKOLE, CONDAMNES A TROIS ANS DE PRISON PAR LE TRIBUNAL DE PAIX DE BUMBA DANS LA PROVINCE DE LA MONGALA EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

## DECLARATION

Douala-Mongala, le 26 février 2021 : Le Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC) reste préoccupé par la recrudescence des arrestations et détentions arbitraires dont sont victimes les journalistes, défenseurs des droits humains en République Démocratique du Congo en période de pandémie mondiale Covid-19.

## Les faits

Le 16 février 2021, six journalistes dont quatre hommes et deux femmes, les nommés : Henri Engonda, John Isanga, Arsène Mokema, Chimène Mangondo, Merveille Ngoya et Prospère Boyange, de la radio Bumba Lokole, une station locale, ont été condamnés à « trois ans de prison » par le tribunal de paix de Bumba dans la province de la Mongala en RDC. Ils ont été condamnés pour « dénonciation calomnieuse et imputation dommageable »

Selon les sources, les journalistes avaient dénoncé le responsable des médias, Ruffin Makombo, président du conseil de gestion pour « mauvaise gestion mais aussi pour des cas de harcèlement sexuel contre des journalistes femmes qui travaillent dans ce média».

En rappel,

Le 02 novembre 2020, M. Odinolas Mobala et Roublain Bamba, respectivement journaliste et caméraman de « Bosolo na politik » accrédités à la présidence de la République pour couvrir les consultations nationales initiées par le chef de l'Etat, ont été interpellés et séquestrés pendant 24 heures dans un cachot de l'agence nationale des renseignements (ANR). Pour avoir filmé et diffusé dans les réseaux sociaux une vidéo montrant trois conseillers distraits lors de l'entrée du Président Félix Antoine Tshisekedi, dans la salle d'audience.

**De tout ce qui précède,**

## Le Réseau des Défenseurs des Droits Humains en Afrique Centrale (REDHAC):



- Condamne avec fermeté la condamnation illégale des journalistes par le tribunal de paix de Bumba dans la province de la Mongala;
  - Dénonce avec la dernière énergie toute forme de musèlement entretenue par les autorités administratives et judiciaire et qui se manifeste par les intimidations, les filatures, les menaces de mort, les arrestations et détentions arbitraires, des traitements inhumains et dégradants à l'encontre des journalistes et défenseur(e)s des droits humains ;
  - Exigent la libération immédiate et sans condition des journalistes : Henri Engonda, John Isanga, Arsène Mokema, Chimène Mangondo, Merveille Ngoya et Prospère Boyange.

## Au Gouvernement de la RDC : le REDHAC demande :

- D'assurer l'intégrité physique et morale des journalistes, et de toutes les personnes detenues dans les prisons ;
  - L'ouverture d'une enquête afin que les responsables puissent répondre de leurs actes devant un tribunal impartial.
  - De prendre toutes les dispositions pour assurer une protection légale des défenseurs des droits humains, militants et journalistes ;
  - Aux magistrats du tribunal de paix de Bumba le respect du code de procédure pénale, des conventions et instruments des Nations Unies en l'occurrence le **Pacte international relatif aux droits civils et politiques** qui dispose :

Article 6 « ... Nul ne peut être arrêté ou détenu arbitrairement. » ;

Article 9 « ...Nul ne peut faire l'objet d'une arrestation ou d'une détention arbitraires. Nul ne peut être privé de sa liberté,... »;

**Le REDHAC demande à la Commission Africaine des Droits de l'homme et des Peuples :**

D'encourager l'Etat de la RDC de respecter la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples qui en ses alinéas 1 et 2 dispose : Al1 « Toute personne a droit à l'information » ; Al2. « Toute personne a le droit d'exprimer et de diffuser ses opinions... ».

## A l'Union Africaine (Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples) (CADHP)



- Le REDHAC, recommande d'appeler l'Etat de la RDC à respecter scrupuleusement
  - La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples ;
  - Le Protocole de Maputo relatif à la protection de la femme ;
  - La Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et la Gouvernance (CADEG) ;
  - Les Lignes Directrices sur les Libertés d'Association et de Réunion en Afrique ;
  - Les principes et directives sur les droits de l'Homme et des Peuples dans la lutte contre le terrorisme en Afrique ;
  - Les lignes directrices sur les conditions d'arrestation, de garde à vue et de détention provisoire en Afrique ;
  - La Déclaration de Principes sur la liberté d'expression et de la presse en Afrique.

Enfin,

**Aux Rapporteurs Spéciaux sur la situation des défenseurs en Afrique et dans le monde, le REDHAC, recommande :**

- De demander au gouvernement de la RDC de prendre les dispositions appropriées pour l'adoption de la loi portant « protection des défenseurs des droits humains, activistes et journalistes ».

Me A. Nkom  
Co-PCA  
Cameroun

**Me B. GBIEGBA**  
Vice-Président  
BCA

**Rostin MANKETA**  
Vice-Président  
BDC

**Marc ONA Ossangu**  
Vice-Président  
Gabon

## Maximilienne Ngo MBE

**Hon. Annie BAMBE**  
Communicatrice  
BDC

**Rock Euloge N'zombo**  
Conseiller  
Congo Brazzaville

Pour toute action entreprise à ce sujet : veuillez contacter REDHAC

## SUIVEZ-NOUS

Tél. Fixe : Bureau (+237)233 42 64 04

MOB : (+237) 691 23 89 96 / 697 61 81 95

Facebook :RedhacRedhac

Twitter : @RedhacRedhac

Site-Web : [www.redhac.info](http://www.redhac.info)